

DÉCISION DU MAIRE

Marchés Publics

CGS

Décision n° DEC_2023_015

Objet : Marché 22 15 028 - Travaux de mise en accessibilité de la Résidence des Personnes Âgées (RPA) Louis Poizeaux et restructuration du logement de gardien - Lot n°3 Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la procédure de passation : procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique,
VU le projet des travaux de mise en accessibilité de la Résidence des Personnes Âgées (RPA) Louis Poizeaux et restructuration du logement de gardien,
VU le lancement de la consultation faite à cet effet par avis d'appel public à la concurrence,
VU le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché 22 15 028 relatif aux travaux de mise en accessibilité de la Résidence des Personnes Âgées (RPA) Louis Poizeaux et restructuration du logement de gardien - Lot n°3 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire, avec la société R2BAT sise 10 Allée des Champs Élysées - 91000 Évry Courcouronnes.

Article 2 : Le délai global d'exécution des travaux est de 9 mois, y compris la période de préparation de 30 jours, à compter de l'ordre de service de commencement des travaux du lot 1.
Pour chacun des lots, l'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : Le montant des travaux est de 88 728,08 € HT soit 106 473,70 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au Budget 2023.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,